

**COMPTE RENDU**  
**COMITE SYNDICAL TOURAINE PROPRE**

**MARDI 7 FEVRIER 2023 - 17H00**  
**SALLE SEUILLY – ANCIENNE MAIRIE**  
**ESPLANADE DES DROITS DE L'ENFANT**  
**37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**Convocations transmises par voie électronique le 31 janvier 2023**

**Nombre de délégués titulaires présents : 17**

**Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1**

**Nombre de délégués suppléants à voix non-délibérative présents : 0**

**Nombre de pouvoirs attribués : 3**

**Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 21**

**Nombre de titulaires en exercice : 28**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PIERRE, Président

M. TRYSTRAM, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Mme SUARD, 2<sup>e</sup> Vice-Présidente

M. MEREAU, 3<sup>e</sup> Vice-Président

Mme BOULOZ, 6<sup>e</sup> Vice-Présidente

M. LALOT, 7<sup>e</sup> Vice-Président

M. MASSARD, 8<sup>e</sup> Vice-Président

Mmes DEGRAVE, GAULTIER, PLOQUIN (supplée Mme LEMARIE) et VIALLES

MM. ARNOULD, BABARY, DROUET, FORGEON, GERARD, LUANCO et ROUX

**ETAIENT EXCUSES :**

Mmes AUDIN, GINER, LEMARIE, MOUSSET et WANNERROY

MM. COHEN, EHLINGER, LOUAULT, MARAIS et MORETTE

Mme AROCHE, Touraine Propre

Mme GENEVE, Trésor public

**POUVOIRS :**

✓ Mme GINER donne pouvoir à M. MASSARD ;

✓ M. COHEN donne pouvoir à M. GERARD ;

✓ M. MORETTE donne pouvoir à M. LALOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. MEREAU

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Touraine Propre : Mme GUENEE et M. NAVARD

## ETUDES

### 1-ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'AIDE A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS RESIDUELS (MENAGERS OU NON) SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE TOURAIN PROPRE

➤ *Présentation en séance.*

#### - Présentations parties technique et juridique

M. le Président fait le point sur l'étude actuellement menée par le cabinet Sage Engineering dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la définition d'une stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels (ménagers ou non) sur le territoire du syndicat. Il réalise un premier retour sur le COPIL qui s'est tenu ce matin en préfecture et annonce qu'une rencontre avec tous les Présidents des EPCI du département aura lieu prochainement.

M. BABARY réagit au projet national de consigner les bouteilles en plastique. Il craint des pertes financières importantes pour les collectivités.

#### - Réponse aux associations

M. le Président explique que, par un courrier reçu le 11 janvier 2023, Touraine Propre a été sollicité par l'association ASPIE afin d'obtenir une copie du diaporama diffusé à l'occasion du comité de concertation du 9 décembre dernier. Les éléments demandés seront transmis à son Vice-président, M. Jean – Claude Renoux, dans le respect du délai règlementaire prévu par la loi.

## FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, COMMUNICATION

### 2-ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. le Président présente les orientations budgétaires.

Conformément à la législation, il y a lieu de tenir un débat d'orientations budgétaires.

Le Bureau s'est réuni le 24 janvier 2023.

Le Président présente les orientations budgétaires 2023.

#### \* Recettes de fonctionnement

Rappel :

Pour mémoire, la cotisation de base demandée en 2022 était de 0.49 € ; elle a pu être de ce montant car l'excédent de fonctionnement 2021 était proche de 150 000 €.

Le coût de revient des dépenses réelles (hors étude SAGE AMO) est de 0.60 € en 2022.

La cotisation demandée en 2022 était donc minorée par rapport aux dépenses réelles tout comme les années précédentes.

#### Cotisation de base et programme local de prévention

La proposition de base 2023 est donc une cotisation comprise dans une fourchette de 0.61 - 0.63 € par habitant :

Elle est calculée de la manière suivante :  $0.49 + 0.05$  (inflation) + 0.08 (ingénieur sur 9 mois pour suivi de l'AMO et élaboration programme local de prévention) = 0.62 €.

Le chargé de mission, en lien avec les informations directes des collectivités adhérentes, va donc être chargé d'élaborer ce programme de prévention, de faire des propositions pour la consultation. Cela coûtera donc beaucoup moins cher que de faire réaliser dans sa totalité, un programme de prévention par un bureau d'études.

Il est précisé que si chaque collectivité adhérente élaborait son propre programme de prévention, le coût total serait d'environ 350 000- 400 000 €.

Il y a certes une augmentation de la cotisation mais il y a une prestation supplémentaire apportée et la hausse de la cotisation va donc pouvoir générer des économies pour chaque collectivité adhérente du fait de la mutualisation.

Compte – tenu du coût réel, la cotisation théorique de base devrait être de  $0.60 + 0.05$  (inflation) + 0.08 (ingénieur) soit : 0.73 €.

Il est précisé qu'une cotisation minorée est encore possible du fait d'un excédent de fonctionnement 2022 de l'ordre de 94 000 € (dont 15 000 € de subvention volontaire territorial versée dès 2022 en totalité).

Une cotisation fortement minorée en 2023 entrainera donc une forte revalorisation en 2024.

#### Pour mémoire, rappel d'un paragraphe des orientations budgétaires 2022

(Néanmoins, il faudra se poser la question au cours de l'année pour l'évolution 2023 et années suivantes, en particulier du fait des missions confiées à Touraine Propre, dans le cadre du dossier traitement des ordures ménagères.)

Par ailleurs, la cotisation exceptionnelle pour l'étude AMO – SAGE sera de 0.12 €, facturée sur 2022 (0.07 €) et 2023 (0.05 €).

#### **Récapitulatif :**

Cotisation exceptionnelle 2023 AMO – SAGE : 0.05 € / habitant

Cotisation de base 2023 (incluant l'élaboration du programme de prévention) : de l'ordre de +/- 0.63 €.

\* **Dépenses de fonctionnement** : outre les dépenses classiques de fluides, de personnel, il sera inscrit les sommes suivantes :

Personnel : intégration du poste de Lucie Guinée sur 8.5 mois, intégration du poste de Mathis Navard sur 10 mois, intégration des indemnités de fin de contrat, provision pour les jours de RTT.

Nouveautés : recrutement d'un chargé de mission (ingénieur) pour une durée d'un an afin de centraliser le travail sur l'AMO et le programme local de prévention.

Elus :

- indemnisation sur une année complète de 8 Vive -Présidents.
- frais de visites, si des visites plus lointaines devenaient à nouveau possibles

Communication :

- frais de communication externes (en particulier, édition de la 3ème version du guide « Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas » avec intégration de Stop à la Pub.
- frais liés concertation AMO.

Réduction à la source :

- stands Week- end (assurés par Lucie Guinée et, en son absence, par Mathis Navard. Du fait de son recrutement, il est prévu d'en faire nettement plus qu'en 2022.
- diffusion Stop Pub + brochures
- reprise des animations scolaires gaspillage alimentaire- et compostage – D3E)
- appel à projets 2022. Une somme de l'ordre de 9 000 € est prévue.
- autres frais : à voir si des innovations pourraient être lancées (cf. recyclage mégots, par exemple).

Locaux :

- intérêts d'emprunts pour l'achat des locaux et les travaux.

Expérimentation Bio- Déchets :

Il est prévu l'inscription au budget de 180 composteurs (60 sites) partagés à répartir entre les collectivités adhérentes et l'accompagnement correspondant. Les délais à tenir sont serrés (18 mois à compter de début décembre 2021 soit début juin 2023).

\* **Investissement dépenses** :

- dépenses : 8 bornes Livr 'Libre en bois, menus travaux locaux (placard WC), acquisition mobilier et un ordinateur pour le chargé de mission, remboursement du capital des emprunts contractés pour une année complète)

- **Investissement recettes** :

- FCTVA important : 17 724 €. Il s'agit d'un FCTVA d'un montant beaucoup plus important que les autres années car il provient des travaux dans les locaux réalisés en 2021.
- Excédent investissement reporté : de l'ordre de 46 813 € (du même ordre que celui constaté en 2022). Cette somme permettra de régler le capital des emprunts sans autofinancer.

Telles sont les orientations budgétaires de M. le Président en accord avec le Bureau de Touraine Propre.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation des orientations budgétaires 2023.

### **3-INVESTISSEMENTS URGENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

M. le Président rappelle que la législation autorise les collectivités à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement réalisées l'année précédente.

Dépenses réelles 2022 en investissement : 14 176,60 €

Donc 25 % = **3 544,15 €**

Dans le cadre du recrutement de chargé de mission à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, il est nécessaire de réaliser en amont une restructuration des espaces de travail (fauteuils, bureaux, ordinateur...).

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. le Président à engager les investissements décrits ci-dessus.

### **4- LISTE DES DEPENSES A PASSER EN FETES ET CEREMONIES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que l'instruction codificatrice n ° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

Considérant que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part du syndicat une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article,

Considérant que la Trésorerie de Joué les Tours a demandé au syndicat de prendre une telle délibération,

Considérant que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Aussi, il est proposé au Comité syndical de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- prestations diverses et apéritifs servis lors de manifestations officielles , manifestations diverses et inaugurations , les éventuels repas pris dans des restaurants , comme par exemple vœux de nouvel an , repas de fin d'année ...
- les fleurs , bouquets , gravures , médailles , coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements ( retraite , récompenses sur la réduction à la source...)
- le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles ,

A l'unanimité, le Comité syndical se prononce favorablement sur l'affectation des dépenses détaillées ci- dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans les limites des crédits inscrits au budget.

## **5-PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2023 – ETUDE SAGE – AMO**

M. le Président rappelle que, conformément à la délibération du 11/07/2022, il est prévu une cotisation exceptionnelle du fait de l'étude AMO- SAGE. Le syndicat a pu obtenir une subvention de l'ADEME de 70 000 €.

Du fait des réunions supplémentaires par rapport au marché, ce dernier revient à 140 000 € (chiffre arrondi). Le montant net du marché, déduction faite de la subvention ADEME, est donc de 70 000 € soit 0.12 € par habitant.

Un premier appel de fonds exceptionnel d'un montant par habitant de 7 cts a été effectué sur l'exercice 2022.

Le montant du second appel de fonds exceptionnel aura lieu, dès le vote du budget, et est donc de 5 cts par habitant.

A l'unanimité, et comme indiqué en 2022, le Comité syndical décide d'un appel de fonds exceptionnel d'un montant de 5 cts par habitant.

## **6-POSTE CHARGE DE MISSION (FERMETURE POSTE TECHNICIEN TERRITORIAL, OUVERTURE POSTE INGENIEUR TERRITORIAL, REGIME INDEMNITAIRE INGENIEUR TERRITORIAL)**

### **Introduction**

Suite à l'ouverture d'un poste de chargé de mission lors du comité syndical du 22 novembre 2022 (point 3), plusieurs entretiens ont été réalisés par l'équipe de Touraine Propre. Une candidature, celle de M. Gautier CHAUSSARD, a été sélectionnée. A l'issue d'un second entretien mené par Monsieur le Président le 17 janvier dernier, son recrutement a été décidé.

Compte tenu de son expérience d'environ 10 ans dans le secteur des déchets et de son parcours universitaire (Master 2 en binôme de l'école nationale des Ponts et Chaussées / université Paris 7 Denis Diderot), il y a lieu d'ouvrir un poste d'ingénieur territorial et d'instituer le régime indemnitaire afférent. Par conséquent, le poste de technicien territorial doit être fermé.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le coût mensuel pour la collectivité est estimé à 4 105,92€.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire.

### **Régime indemnitaire Ingénieur territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>e</sup> groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les délibérations n°2 en date du 22 janvier 2019 et n°11 en date du 11 juillet 2022 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 avril 023,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

---

## **CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **1) Le principe**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2) Les bénéficiaires**

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque



emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

### Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant brut annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 4	Chargé de mission	6 300 €	20 400 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### 4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

#### 5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

### **6). Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

## **CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

### **1) Le principe :**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **2) Les bénéficiaires :**

Le CIA. est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sous réserve de 6 mois d'ancienneté.

### **3) La détermination des montants maxima de CIA :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- L'absentéisme....

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

### **Catégorie A**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX	Montant maximum annuel du CIA.	
Groupe de fonctions *	Montant brut annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)

<b>Groupe 4</b>	<b>1 000 €</b>	<b>7 300 €</b>

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **4) La périodicité de versement du CIA :**

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération complète, les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

### **CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2023.

Après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité, le Comité syndical décide :**

**A / de la fermeture du poste de technicien territorial (ouvert par la délibération n°3 du 22 novembre 2022)**

**B / de l'ouverture du poste d'ingénieur territorial au 01/04/2023**

**C / de la mise en place du régime indemnitaire pour les ingénieurs avec le régime indemnitaire afférent, sur les bases présentées ci-dessus à compter du 01/04/2023.**

### **7- INFORMATION SITE INTERNET**

Mme SUARD relate que 2 réunions de travail ont été organisées en début d'année en sa présence et avec Mme GUENEE, M.NAVARD et Mme DUBOIS-GOUCHAULT, l'auto-

entrepreneuse en charge de la refonte du site internet du syndicat. Ces temps ont permis de réaliser les derniers ajustements nécessaires à la finalisation de la nouvelle plateforme.

Sa mise en ligne est intervenue début février. Il est possible de le consulter à l'adresse suivante : [tourainepropres.fr](http://tourainepropres.fr). Outre les informations institutionnelles, nous y trouvons un important volet dédié à la sensibilisation à la réduction des déchets (documentation, recettes...).

M. NAVARD annonce que son contenu continuera d'être progressivement enrichi au cours des prochaines semaines.

Mme SUARD explique que la refonte du site s'est également accompagnée d'une redéfinition de la charte graphique du Syndicat. Le logo va ainsi être modernisé.

M. NAVARD présente les 2 propositions ci-dessous aux délégués.



*Proposition n°1*



*Proposition n°2*

Mme DEGRAVE propose d'intégrer la feuille de la proposition n°2 dans la n°1, cette dernière lui faisant penser à la forme d'un coquillage.

M. NAVARD propose aux délégués de retenir les points forts qu'ils identifient sur ces 2 logos afin de définir la version définitive.

## **REDUCTION A LA SOURCE DES DECHETS ET BIODECHETS**

### **8- GOUVERNANCE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION**

➤ *Débats en séance.*

M. NAVARD rappelle que lors du Comité syndical du 22 novembre 2022 (point n°4), les délégués ont voté à l'unanimité pour que Touraine Propre lance un programme de prévention accompagné par l'ADEME, en accord avec les collectivités adhérentes. Les modalités de sa gouvernance doivent être à présent définies.

A titre d'information, une première réunion de travail avec les services a été organisée le vendredi 3 février au siège de Touraine Propre. Il a été défini que le PLPDMA devra être achevé avant la fin de cette année. Dans ce cadre, une Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES) doit être constituée. Elus, représentants de l'ADEME, des chambres consulaires et un panel citoyen composé notamment de responsables associatifs doivent y siéger.

Un appel à candidatures auprès des délégués présents.

Mme VIALLES et M. LUANCO sont candidats et désignés pour siéger au sein de la CCES.

## **9-POINT SUR EXPERIMENTATION BIODECHETS**

Mme GUENEE explique que le déploiement des sites de compostage partagés se poursuit. L'ensemble du matériel (bacs, petits accessoires et signalétique) a été livré et les points suivants ont déjà été installés :

- **Loches Sud Touraine** (8 sites sur les 8 prévus) ;
- **Touraine Vallée de l'Indre (sur territoire ex-CCVI)** (4 sites sur les 4 prévus) ;
- **Touraine Est Vallées** (1 site sur les 5 prévus) ;
- **Tours Métropole Val de Loire** (1 site sur les 30 prévus).

Une première visite de terrain a été réalisée par Madame GUENEE le 27 janvier. Elle s'est assurée de la bonne installation de chacun de ces sites. Aucun problème n'a été constaté.

En collaboration avec les services techniques de chaque EPCI, les conventions ont été revues afin d'intégrer certaines modifications. Elles sont actuellement en cours de signature par les adhérents.

## **10- LIVR' LIBRE (BUDGET 2023)**

Mme GUENEE rappelle que, comme cela a été annoncé lors du comité syndical du 13 décembre 2022 (point 7), 4 nouvelles bornes ont été octroyées par la commission (une à Civray-sur-Esves et 3 à Joué-lès-Tours). 3 d'entre elles sont en fabrication à l'ESAT de Bridoré. Elles devraient être livrées dans le courant du mois de février. Une nouvelle commande de 8 à 12 bornes (selon les demandes) est prévue pour l'année 2023.

### **Inauguration**

M. NAVARD annonce que la borne de Tours-école Perochon a été inaugurée le mardi 10 janvier 2023 en présence de Mme Bouloz, Vice-Présidente de Touraine Propre, d'autres élus et d'habitants.

Il est à noter que la borne Livr'Libre initialement destinée à l'arboretum de Fondettes a finalement été installée en janvier 2023 au complexe sportif du Moulin à Vent, dans la même commune. Son implantation n'a pas fait l'objet d'une inauguration.

## **11- APPEL A PROJETS 2023**

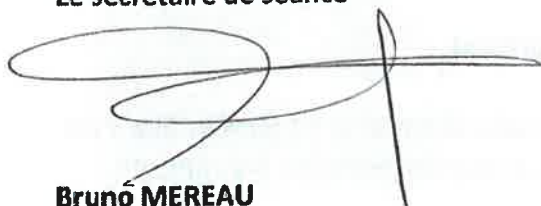
**M. NAVARD** explique qu'une nouvelle session de l'appel à projets va être lancée au printemps 2023. Il s'adresse aux structures associatives, bailleurs, établissements publics et collectivités territoriales. Les projets proposés devront s'inscrire en lien avec les objectifs poursuivis par Touraine Propre en matière de réduction à la source des déchets.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Prochain Comité syndical**

La date vous sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance



**Bruno MEREAU**

Le Président



**Martin COHEN**

(Président élu le 28 mars 2023)